

«la compagnie doit réaliser ces objets en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires» équivaut à faire fi, dans bien des cas, de l'intérêt public.

• (12.50 p.m.)

Examinons une société semblable à la Corporation de développement du Canada, mais à une échelle réduite. La participation y est différente, mais ses buts sont identiques. Je songe à la Société générale de financement de la province de Québec et à son activité dans les bois et le contre-plaqué à Maniwaki, dans la société connue sous le nom de Sogefor. A l'origine, la Société générale de financement avait acheté deux ou trois sociétés d'exploitation forestière ou de travail du bois qui étaient rentables. Voilà ce que la Corporation devrait faire, se lancer dans des entreprises qui peuvent prospérer, qui ont des antécédents et qui servent l'intérêt public. Mais la situation n'était plus la même; le marché du bois d'œuvre ou du contre-plaqué s'était détérioré, on changeait les permis pour le bois d'œuvre. Il devenait donc de plus en plus difficile d'alimenter régulièrement les industries du bois en matériaux satisfaisants. La Sogefor se trouvait alors dans une situation entièrement différente, accusant des pertes stupéfiantes.

La ville et la région de Maniwaki dépendaient entièrement de ces industries. Il y allait de l'intérêt public de conserver des emplois réguliers pour l'ensemble de la population. Il n'était pas dans l'intérêt public d'abandonner ces hommes à l'assistance sociale. Il n'y a pas d'autre industrie dans les environs, mais la Société générale de financement, dont les actions s'établiraient entre \$10 et \$103 si elles étaient inscrites à la Bourse, ne pouvait plus absorber ces pertes continuelles. On a donc offert les entreprises Sogefor en vente aux acheteurs canadiens ou américains. Il s'agit d'un exemple classique. La Société générale de financement, constituée pour l'avancement et l'expansion de l'industrie québécoise et pour le contrôle québécois de l'industrie, était prête devant les déficits à vendre ces entreprises à une société du New Jersey pour se tirer d'embarras.

Heureusement, cet aspect de la question est maintenant théorique et, après certaines intrigues à la Gilbert et Sullivan, le syndicat de Montréal a fait mainmise sur l'entreprise. Le nombre d'employés a été réduit, mais l'exploitation se poursuit. C'est un fort triste spectacle auquel je me suis arrêté, afin de signaler le problème immédiat auquel ferait face la Corporation de développement du Canada si elle achetait une entreprise canadienne ou si sa quote-part et celle d'autres actionnaires dépassaient un million, et si l'entreprise aboutissait à un échec. Selon les directives données, la société est censée être exploitée en vue de réaliser des profits dans l'intérêt des contribuables en général, mais que dire de l'intérêt public? Les employés de cette entreprise devront-ils être mis à pied et demeurer à la charge de l'assistance publique; l'entreprise devra-t-elle cesser de fonctionner ou être vendue au plus offrant, peut-être à un étranger, qui pourra fournir plus de capitaux et peut-être une direction plus compétente? Est-ce là l'avenir de la Corporation de développement du Canada? C'est ridicule; ce n'est pas

ce qu'on fera. Nous nous sommes donc écartés de l'idée que nous nous faisons d'une corporation authentique de développement du Canada.

Après avoir examiné les dispositions que renferme le projet de loi, mais sans entrer dans les détails, mon parti trouve qu'il sera difficile au gouvernement de recruter des gens compétents et intéressés, aptes à diriger la Corporation et à insuffler la vie aux cadres législatifs qui seront mis en place par l'adoption de ce bill. J'ai grand-peine à le croire. Il m'est très difficile de m'imaginer la situation qui surgirait si la Polymér, l'Eldorado, la filiale de l'Eldorado, la Société des Transports du Nord ou, à un degré moindre, la Panarctic, connaissaient des années maigres où leur entreprise ne serait pas rentable. On serait peut-être obligé, dans l'intérêt public, de fournir un appoint de capitaux, de constituer des réserves, de s'interdire de déclarer des dividendes, autrement dit, de négliger les intérêts des actionnaires, bien que ce bill ait l'audace de prévoir que les actionnaires de la Corporation de développement du Canada seront les personnes aptes à posséder des actions des sociétés d'investissement, d'assurance, de fiducie ou de prêts. C'est le comble de...

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

#### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

**L'hon. M. Lambert:** Monsieur l'Orateur, il me reste peu de temps sur celui qui m'est imparti, et je voudrais simplement indiquer que jusqu'ici, mes observations ont porté essentiellement sur ce qui semble être le paradoxe de l'orientation donnée par le gouvernement à la Corporation dans ce projet de loi, à savoir qu'elle devrait présenter un intérêt pour le public mais que ce sera avant tout pour avantager les actionnaires en se fondant sur le mobile du profit.

Je répète à l'intention des députés qu'ils devraient se reporter aux témoignages apportés devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, aux mémoires présentés par la Chambre de commerce du Canada, par le Barreau canadien et d'autres organismes et particuliers, bien que, je dois le dire, ces derniers n'aient pas été très nombreux. Vu qu'on nous avait laissé entendre que le public manifestait un vif intérêt à l'établissement de la Corporation de développement du Canada; que le président du comité avait fait beaucoup de publicité autour des mémoires reçus et annoncé que tout intéressé pouvait déposer son témoignage, j'ai été étonné que le public, dans l'ensemble, ait plutôt mal reçu le projet de loi. J'y vois un indice de désintéressement complet à l'égard de ce type de corporation.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dis que nous n'acceptons pas ces amendements des néo-démocrates